

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 29 Octobre 2019

L'an 2019, le 29 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, COMBY Albert, COUET Christian, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusés ayant donné procuration : M CAYRE Damien à Mme HIVERT Sylvie; Mme CORDON Aurélia à M COMBY Albert; Mme CHAPELAIN Marie-Claude à M THEBAULT Louis

Absent: M GUILLOUX Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/10/2019

Date d'affichage : 23/10/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme RONSOUX Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux d'aménagement avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) : attribution du marché de maîtrise d'œuvre - 2019-29/10-01

Travaux supérette: avenant au contrat Emeraude Habitation - 2019-29/10-02

Transmission des actes dématérialisés: convention avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine et Mégalis - 2019-29/10-03

Budget principal de la Commune 2019 : admission de titre en non-valeur et créance éteintes - 2019-29/10-04

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel: rapport annuel d'activités 2018 - 2019-29/10-05

Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel: Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel 2018 - 2019-29/10-06

Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2018 - 2019-29/10-07

Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2018 - 2019-29/10-08

2019-29/10-01 - Travaux d'aménagement avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) pour la sécurité de tous;

Considérant que les travaux à réaliser comprennent l'effacement des réseaux (télécom, électricité, éclairage public), le contrôle des réseaux (eau potable, assainissement et eaux pluviales) et l'aménagement de la voirie par la création d'espaces piétons, de liaisons douces et d'espaces verts ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée du code de la commande publique pour la mission de maîtrise d'œuvre;

Vu les offres reçues suite à cette consultation;

Vu l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission MAPA le 04 octobre 2019;

Vu l'analyse des plis lors de la réunion de la commission MAPA du 23 octobre 2019;

Vu le rapport d'analyse des plis proposant d'émettre un avis favorable pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Infraconcept et Atelier Découverte pour un montant provisoire de 23 850 euros HT (taux de 3,98% sur le coût prévisionnel des travaux de 600 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions

(M. Couet, M.Rault, Mme Ronsoux, M. Leloup) :

- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et d'une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) au groupement d'entreprises Infraconcept de Cesson-Sévigné et Atelier Découverte de Saint Malo pour un montant de 23 850 euros HT (taux de 3.98 % x coût prévisionnel des travaux de 600 000 euros HT) ;

–**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec Infraconcept, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2019-29/10-02 - Travaux supérette: avenant au contrat Emeraude Habitation

Vu la délibération n°4 du 28 mai 2018 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération de construction de 3 logements locatifs et d'une supérette rue du Père Papail par Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères;

Vu la convention signée entre la Commune de Pleine Fougères et Emeraude Habitation;

Vu l'article 9 de la convention répartissant le financement comme suit :

-Commune de Pleine-Fougères : financement de la construction de la supérette avec les aménagements extérieurs liés au commerce à hauteur de 329 751,80 euros HT

-Emeraude Habitation: financement de la construction de 3 logements avec les aménagements des espaces extérieurs communs à hauteur de 322 988,20 euros HT

Considérant que le montant des travaux pour la supérette et les logements suite à l'analyse de l'appel d'offre réalisée par Emeraude Habitation dépasse les montants prévisionnels indiqués dans la convention de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le montant des travaux pour la supérette s'élèvent désormais à 383 931.67 euros HT (montant initial de 329 751.80 euros HT), que le montant des travaux pour les logements s'élèvent désormais à 337 957.88 euros HT (montant initial de 322 988.20 euros HT) et qu'il convient donc, par avenant n°1, de mettre à jour la convention susvisée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée modifiant l'article 9 ainsi que l'annexe n°1.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-29/10-03 - Transmission des actes dématérialisés: convention avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine et Mégalis

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2008 décidant d'adhérer au syndicat mixte Mégalis Bretagne pour avoir accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics e-Mégalis en partenariat avec la Communauté de Communes.

Vu les divers services proposés par la plateforme d'administration électronique Mégalis Bretagne:

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics;
- un service pour la dématérialisation des marchés;
- un service de pour la dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité;
- un service achat en groupement de commande;
- des outils de travaux collaboratifs.

Considérant que les actes et budgets doivent être envoyés en Préfecture de manière dématérialisés à compter de janvier 2020;

Considérant la nécessité de signer une convention de dématérialisation avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de dématérialisation avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine;

- **DE RETENIR** la plateforme Mégalis Bretagne pour la dématérialisation des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-29/10-04 - Budget principal de la Commune 2019 : admission de titre en non-valeur et créance éteintes

Vu le courriel du 18 octobre 2019 de la trésorerie de Dol-de-Bretagne demandant d'admettre des titres en non-valeur et de constater des créances éteintes ;

Considérant que la procédure de créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et interdit toute action en recouvrement au comptable public, constituant donc une charge définitive pour la collectivité ;

Considérant que les personnes suivantes ont une dette envers la commune de Pleine-Fougères :

- Monsieur Yoann LERAY CORFMAT, titres n° 485 sur l'exercice 2016 et 257 sur l'exercice 2017, d'un montant total de 81,60 euros ;
- Madame Nathalie BRAULT, titres n° 360 et 344 sur l'exercice 2014, et titres n°22, 54, 68, 104, 122, 147, 344 et 435 sur l'exercice 2015, titres n°22 sur l'exercice 2016, d'un montant total de 2 780,09 euros ;

Considérant que les dettes de Monsieur Yoann LERAY CORFMAT et de Madame Nathalie BRAULT correspondent à des créances éteintes (dossiers de surendettement);

Considérant qu'il convient pour le conseil municipal de constater ces créances éteintes ;

Considérant par ailleurs que les personnes suivantes ont une dette envers la commune de Pleine-Fougères :

- Monsieur Eric SAUNIER , titre n°301 sur l'exercice 2010 , d'un montant de 28.5 euros, correspondant à un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites ;
- Madame Evelyne RAULT, titre n° 69 et 94 sur l'exercice 2011, d'un montant de 70,08 euros, correspondant une combinaison infructueuse d'actes;
- Madame Catherine DELAVESNE, titre n°209 sur l'exercice 2014, d'un montant de 16,00 euros, correspondant à un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites ;
- Madame Marylène RONDIN, titre n°215 sur l'exercice 2017, d'un montant de 128 euros, correspondant une combinaison infructueuse d'actes;
- Madame Lucille KIABADI, titre n°254 sur l'exercice 2015, d'un montant de 39,60 euros, correspondant une combinaison infructueuse d'actes;
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, titre n°278 sur l'exercice 2015, d'un montant de 1,70 euros, correspondant à un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites ;
- Monsieur Walter DEGUERGUE, titre n° 313 sur l'exercice 2016, d'un montant de 140 euros, correspondant à une combinaison infructueuse d'actes;
- Monsieur et Madame Jonathan MARIE, titre n° 320 sur l'exercice 201, d'un montant de 13,4 euros correspondant à une combinaison infructueuse d'actes;

Considérant alors qu'il convient de présenter ces créances en non-valeur au Conseil Municipal afin d'effectuer les opérations comptables sur le budget principal Commune 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** les créances éteintes susvisées pour un montant total de 2861.69 euros ;
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances susvisées d'un montant total de 437.28 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-29/10-05 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel: rapport annuel d'activités 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

-DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel de l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-29/10-06 - Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel: Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel 2018

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2018 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-29/10-07 - Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2018

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2018 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

-DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-29/10-08 - Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2018

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2018 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

-DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 18/11/2019
Le Maire
Louis THÉBAULT